

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 18/2026**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DES 2 VALLEES**

**Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et R.417-1 à R.417-12 relatifs au stationnement ;

**Vu** la demande n°803358876 présentée par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE - ETS DUEZ ET COMPAGNIE - COQUELLE en vue de la réalisation d'un branchement C4 ;

**Vu** le formulaire Cerfa n°14024\*01 joint à la demande ;

**Considérant** que les travaux de branchement C4 nécessitent une occupation de la chaussée et du domaine public communal sur l'avenue des 2 Vallées à RAILLENCOURT SAINTE OLLE ;

**Considérant** que ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation et de rendre dangereuse la présence de véhicules en stationnement dans la zone concernée ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des intervenants, d'instaurer une réglementation temporaire de la circulation et d'interdire le stationnement pendant la durée du chantier ;

## **Arrête**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules sont temporairement réglementés sur l'avenue des 2 Vallées à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, à l'occasion des travaux de branchement C4 réalisés par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE - ETS DUEZ ET COMPAGNIE - COQUELLE.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant la durée des travaux, du 21 janvier 2026 au 19 février 2026 inclus, sauf prolongation dûment motivée par l'entreprise et acceptée par la commune.

**Article 3** : Sur la portion de l'avenue des 2 Vallées située au droit et à proximité immédiate de la zone de chantier, le stationnement de tous les véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux.

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation, mise en place par l'entreprise intervenante avant le début du chantier.

**Article 4** : La circulation pourra être soit maintenue en alternat par feux tricolores ou par personnels munis de panneaux de type B15 et C18 ; soit ponctuellement interrompue pour les besoins des manœuvres de chantier, pour la durée strictement nécessaire aux opérations.

Les modalités précises (alternat, circulation sur demi-chaussée, limitation de vitesse, etc.) seront adaptées par l'entreprise, en accord avec les services de la commune, en veillant à assurer en permanence la sécurité des usagers.

**Article 5** : L'accès des riverains, des véhicules de secours et des services publics (collecte des ordures ménagères notamment) devra être maintenu autant que possible pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour permettre le passage de ces véhicules en cas de besoin.

**Article 6** : La signalisation temporaire de chantier, de circulation et d'interdiction de stationnement sera mise en place, entretenue et déposée par la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE - ETS DUEZ ET COMPAGNIE - COQUELLE, sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur et au guide sur la signalisation des chantiers.

**Article 7 :** L'entreprise intervenante est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses chantiers, des usagers de la route et des riverains.

Elle demeure responsable de tous les dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de l'exécution des travaux et/ou de la signalisation mise en place.

**Article 8 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe pour non-respect des prescriptions de la signalisation et de l'interdiction de stationnement.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés par les travaux.

Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de la Police Municipale de RAILLENCOURT SAINTE OLLE, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai, ainsi que la société ETS DUEZ ET COMPAGNIE - ETS DUEZ ET COMPAGNIE - COQUELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le chef de Police Municipale de la Commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- La société ETS DUEZ ET COMPAGNIE - ETS DUEZ ET COMPAGNIE - COQUELLE

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 19 janvier 2026

**Le Maire,  
Bernard NE NARDA**

